



EB-2006-0243

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE NATURAL RESOURCE GAS LIMITED**

**EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PIPELINE DE GAZ
NATUREL ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DANS LE CANTON DE
MALAHIDE, LA MUNICIPALITÉ DE THAMES CENTRE ET LA VILLE D'AYLMER**

Natural Resource Gas Limited (ci-après, « NRG » ou le « Requérant ») a déposé une requête datée du 13 octobre 2006 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes du paragraphe 90 (1) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. La demande de NRG a pour but d'obtenir une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'un pipeline de gaz naturel en acier d'environ 28,5 kilomètres et d'un diamètre de 6 pouces ainsi que les installations connexes (conjointement, les « Installations proposées »).

La construction du pipeline permettra à NRG de satisfaire aux exigences en matière de distribution du gaz naturel pour une usine d'éthanol proposée par Integrated Grain Processors Co-operative Inc. (IGPC), laquelle sera située à Aylmer, Ontario, sur le territoire de la concession de NRG.

Les Installations proposées seront reliées à des installations qui seront construites par Union Gas Limited, au nord de l'autoroute 401 sur l'avenue Bradley, où le territoire de la concession de NRG jouxte celui d'Union Gas Limited. Le tracé du pipeline court vers l'est le long de l'avenue Bradley, puis vers le sud le long de la route 74 (chemin Westchester Bourne). Le pipeline tourne vers l'est sur la promenade Harrietsville, puis vers le sud sur le chemin Dorchester puis continue jusqu'au chemin de ligne Ron Mcneil. Le pipeline tourne vers l'est sur le chemin de ligne Ron Mcneil, puis vers le sud sur le chemin Rogers, puis vers l'est sur le chemin de ligne Glencolin et enfin vers le sud sur le chemin Imperial, jusqu'aux installations d'IGPC à Aylmer. Sur la promenade Harrietsville, la route pénètre brièvement le territoire de concession d'Union Gas afin de demeurer dans la réserve routière et éviter de traverser des propriétés privées qui comprennent une terre à bois. La longueur du pipeline est d'environ 28,5 et son tracé

traversera des parties du canton de Malahide, de la municipalité de Thames Centre et de la ville d'Aylmer.

Une carte indiquant l'emplacement et le tracé du pipeline est jointe au présent avis, dont elle constitue l'Annexe A.

Si la requête de NRG est approuvée, la société prévoit commencer la construction du pipeline en 2007 afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement en gaz d'IGPC à compter du 1^{er} octobre 2007.

Comment consulter les documents déposés par NRG

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance par NRG seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau central de NRG et à la ville d'Aylmer.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard **10 jours** après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance.

Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0243. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. **Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.**

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.

DE PLUS, SI L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, LES REQUÉRANTS POURRONT PRÉSENTER UNE REQUÊTE VISANT À OBTENIR LE DROIT DE PROCÉDER, AU BESOIN, À DES EXPROPRIATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU PIPELINE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto ON M4P 1E4

À l'attention de:
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Ville d'Aylmer

46, rue Talbot Ouest
Aylmer ON N5H 1J7

À l'attention de:
M^{me} Heather Adams
Administratrice

Tél. : 519 773-3164
Télec. : 519 765-1446
Cell. : 519 617-0867
Courriel : hadams@town.aylmer.on.ca
Site Web : www.aylmer.ca

Avocat de Natural Resource Gas Limited:

M^e Patrick Moran
Ogilvy Renault LLP
Avocats, bureau 3800
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay
C.P. 84
Toronto ON M5J 2Z4

Tél. : 416 216-2989
Télec. : 416 216-3930
Courriel : pmoran@ogilvyrenault.com

Fait à Toronto le 1^{er} novembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint

ANNEXE A

DE L'AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

DOSSIER DE LA COMMISSION N^o EB-2006-0243

Fait à Toronto le 1^{er} novembre 2006

CARTE DU PIPELINE PROPOSÉ

Proposed NRG Ltd. Gas Pipeline Route

Legend

-  City/Town
-  Municipal Boundaries
-  Proposed Gas Pipeline Route



0 3,400 6,800 Meters

